



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT MISE EN DEMEURE D'ÉVALUATION COMPORTEMENTALE DE « CHIEN MORDEUR »

Le Maire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1 et L.2212-2 ;
- Vu** le Code Rural et notamment les articles L.211-11-1 à L.211-14-2 ainsi que l'article 232-1, article 2 alinéa 6 de l'arrêté du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs ou griffeurs ;
- Vu** le Code rural et de la pêche maritime notamment son article L.211-16 ;
- Vu** Décret n°2007-1318 du 6 septembre 2007 relatif à l'évaluation comportementale des chiens pris en application de l'article L.211-14-1 du code rural ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°2013064-0004 du 5 mars 2013 fixant la liste des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales canines en application de l'article L.211-14-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** L'arrêté n°1256 du 4 juin 1998 concernant le port de la muselière et circulation des chiens en laisse sur le ban communal ;
- Vu** L'arrêté n°2024-015 portant mise en demeure d'évaluation comportementale de « chien mordeur » ;
- Vu** les faits de morsure rapporté par le service de Police municipale suite à une main courante sur des faits survenus le 24/09/2024 rue du Rhin à Ottmarsheim.

Considérant qu'il est avéré que le chien « BANZAI » de Madame Paula ANGERMANN STRASSER demeurant au 27 rue du Muguet – 68490 Ottmarsheim a mordu la rotule d'une riveraine.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique.

Considérant qu'il y a lieu de faire procéder à un examen de l'animal mordeur par un vétérinaire figurant sur la liste départementale du Haut-Rhin des vétérinaires inscrits pour procéder à l'évaluation comportementale du chien.

ARRÊTE

Article 1er : Madame Paula ANGERMANN STRASSER, demeurant au 27 rue du Muguet – 68490 Ottmarsheim, détenteur du chien de race Griffon, Korthal identifié sous le numéro 250269606541053 est mis en demeure de faire procéder à nouveau à l'évaluation comportementale dudit chien dans un délai d'un mois suivant la notification du présent arrêté.

Article 2 : Le propriétaire du chien informera dans les meilleurs délais le Maire d'Ottmarsheim de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi sur la liste établie par arrêté préfectoral joint au présent arrêté.

Article 3 : Le propriétaire du chien transmettra à Monsieur le Maire, dans le délai de huit jours à compter de l'examen de son chien, les résultats de l'évaluation comportementale.

Article 4 : La totalité des frais vétérinaires, y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge du propriétaire de l'animal.

Article 5 : Pendant toute la durée du suivi de l'animal, Madame Paula ANGERMANN STRASSER, est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité et la sécurité publique, à savoir notamment l'obligation d'un système de retenu de son animal sur la voie publique.

Article 6 : Il est rappelé que, Madame Paula ANGERMANN STRASSER, est tenu de :

- Limitier les promenades du chien loin des espaces publics (parc, écoles jardins publiques...) et notamment où circulent des enfants ;
- S'assurer du port de la muselière et la tenue en laisse lors de toutes les sorties du chien ;

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune d'Ottmarsheim dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Strasbourg à compter de la notification ou de la publication ou de la réponse de Monsieur le Maire en cas de recours gracieux au préalable.

Article 8 : Monsieur le Maire, l'Adjoint à la sécurité, le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera faite à Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie, Police Municipale d'Ottmarsheim après notification à l'usager concerné par la présente procédure.

Fait à Ottmarsheim, le

24 SEP. 2024

Acte exécutoire compte tenu de sa
publication le

Le Maire,



Jean-Marie BEHE
24/09/2024